

Arrêté N° 2024-112

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE du MAIRE portant :
Prolongation de l'arrêté n°2024-099
Occupation du domaine public pour
réalisation de travaux.

Le Maire de la commune de Forges-les-Eaux ;

- Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise « REVECO BOIS » dont la résidence est située au 05 route de la grande ferme 76440 LA FERTE SAINT SAMSON, nous informant de la prolongation de chantier ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1 :

Les dispositions de l'Arrêté Municipal n°2024-099 sont prorogées jusqu'au Mardi 25 Juin 2024 inclus

Article 2 :

Les prescriptions de l'Arrêté Municipal n°2024-099 restent inchangées et sont applicables jusqu'au mardi 25 Juin 2024 inclus. **Le présent arrêté Municipal devra être affiché à coté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.**

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi des articles R 421-1 r 421-2 du code de la justice administrative, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de FORGES LES EAUX,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES LES EAUX,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de FORGES LES EAUX,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORGES LES EAUX,
Le 21 Juin 2024,

Le Maire
Christine LESUEUR



Publié électroniquement sur le site Internet de Forges-les-Eaux le : 24 JUIN 2024